

VILLE DE PORRENTROY



Ville de Porrentruy
Histoire Vie Nature Formation

Projet de La Maison de l'Enfance par la transformation du bâtiment existant sur la parcelle 2587, rue des Tilleuls 29, et une extension sur la parcelle 2870

Marché pour l'attribution d'un mandat à un groupement pluridisciplinaire de mandataires composé d'un architecte (pilote), d'un ingénieur civil et des ingénieurs spécialisés en installations techniques de chauffage-ventilation-sanitaire-électricité (CVSE)

CONDITIONS ADMINISTRATIVES DE L'APPEL D'OFFRES

Procédure ouverte soumise à l'AIMP et aux Accords internationaux sur les marchés publics

Version 3 du 26 février 2019

Raison sociale du bureau d'architectes (pilote) : _____

Nom et prénom de la personne de contact : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Montant de l'offre TTC (report de l'annexe R1) :	_____.-
Nombre d'heures total :	_____

Date : _____ Signature(s) * : _____

* En signant le présent document, le candidat, représenté par l'architecte en tant que pilote du dossier, s'engage également sur le contenu de toutes les annexes

TABLE DES MATIERES

1. COMPÉTENCES REQUISES ET APTITUDES MINIMALES.....	Page	3
2. INFORMATIONS GÉNÉRALES	Page	4
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	Page	6
4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCÉDURE	Page	9
5. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT	Page	16

ANNEXES LIÉES AUX ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DE L'OFFRE

(à retourner complétées à l'adjudicateur)

- Annexe P1 (engagement sur les attestations sociales et fiscales)
- Annexe P4 (caractéristiques du candidat)
- Annexe P5 (assurance en responsabilité civile à fournir pour chaque membre du groupement)
- Annexe P6 (engagement en matière d'égalité H/F à signer par chaque membre du groupement)
- Annexe Q8 (références des bureaux)
- Annexe R1 (récapitulatif de l'offre d'honoraires)
- Annexe R8 (organigramme opérationnel)
- Annexe R9 (qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché)
- Annexe R13 (méthodes et outils de travail)

ANNEXES TECHNIQUES REMISES À CHAQUE CANDIDAT EN LIEN AVEC L'APPEL D'OFFRES

- Plans et rapport de l'étude de faisabilité, y.c. chiffrage des travaux par CFC 1 à 4
- Cahier des charges de La Maison de l'Enfance
- Annexe Y2 (conditions générales du contrat GIMAP / KBOB)

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES ACCESSIBLES SUR UN SITE INTERNET

- www.simap.ch (page du canton du Jura) : Loi cantonale sur les marchés publics et son règlement d'application)
- www.simap.ch (page du canton du Jura, téléchargement des documents d'appels d'offres)
- www.porrentruy.ch (site Internet de la Ville de Porrentruy)
- <https://porrentruy.ch/vivre-a-porrentruy/maison-de-lenfance/> (information sur la Maison de l'Enfance actuelle)
- <https://porrentruy.ch/autorites-administration/urbanisme/> (informations urbanistiques et réglementaires)
- <https://www.jura.ch/CHA/SIC/Centre-medias/Communiques-2018/Les-nouvelles-bases-legales-sur-l-energie-entreront-en-vigueur-des-le-1er-avril-2019.html> (nouvelles bases légales sur l'énergie)
- <https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/22691.pdf/Departements/DEN/SDT/SDE/2-Subventions/Prog-Batiments/M-16.pdf> (conditions d'obtention des subventions cantonales sur l'énergie)
- <https://porrentruy.ch/autorites-administration/cite-de-l-energie/> (informations Label Gold Cité de l'énergie et le standard bâtiments 2015)
- www.minergie.ch (démarches et informations pour l'obtention du Label Minergie P)
- www.sia.ch (commande règlements SIA pour les exigences et directives de construction)

PLANIFICATION DE LA PROCÉDURE (SOUS TOUTES RÉSERVES)

Date de la publication officielle	Mercredi 6 mars 2019
Visite organisée du bâtiment existant	Mercredi 13 mars 2019 à 15h00 sur place
Délai pour le dépôt des questions des candidats	Vendredi 15 mars 2019
Réponses aux questions des candidats	Vendredi 22 mars 2019
Délai pour le dépôt des offres <i>(le cachet postal ne fait pas foi)</i>	Lundi 15 avril 2019 à 11h00
Date de l'audition éventuelle (à réserver)	Lundi 6 mai 2019 entre 13h30 et 16h00
Date envisagée de la décision d'adjudication (sous réserve vote du crédit)	D'ici mi-juin 2019
Date envisagée pour le vote du crédit d'étude (sous réserve de recours)	Le 4 juillet 2019
Date envisagée pour le démarrage du mandat (sous réserve de recours)	Début août 2019

1. COMPÉTENCES REQUISES ET APTITUDES MINIMALES

La Ville de Porrentruy lance un appel d'offres de services en procédure ouverte au niveau international, pour le projet de transformation et d'extension de La Maison de l'Enfance, rue des Tilleuls 29 à Porrentruy, sur les parcelles 2587 et 2870.

La procédure de mise en concurrence concerne l'attribution d'un mandat complet (phases 31 à 53 selon SIA 112) à un **groupement pluridisciplinaire de mandataires composé d'un architecte (pilote du projet), d'un ingénieur civil, et des ingénieurs spécialisés en installations techniques du bâtiment dans les domaines du chauffage-ventilation-sanitaire-électricité (CVSE), y compris les prestations de concept énergétique et de sécurité incendie pour la demande d'autorisation de construire.**

Les bureaux doivent avoir leur siège social établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses en matière d'accès à leurs marchés publics. Ils doivent également remplir les exigences des annexes P1, P5 et P6, et l'une des deux conditions suivantes :

- être porteur, à la date d'inscription à la présente procédure, d'un diplôme des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et de Zurich (EPF), des Hautes Ecoles Spécialisées (HES ou ETS), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrit au Registre des Architectes et Ingénieurs REG A ou REG B de la Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (<http://www.reg.ch/fr/statuten/>), ou à un registre officiel professionnel étranger jugé équivalent selon l'administration fédérale.

Pour que l'offre soit prise en considération pour l'évaluation multicritères, le groupement doit en outre posséder les compétences, expériences et références minimales suivantes :

- au moins une référence professionnelle du bureau d'architectes pour un projet de bâtiment de type **crèche ou d'accueil parascolaire**, d'un montant total **d'au moins 1 million TTC** (CFC 1 à 5, y.c. honoraires). Le projet doit être **achevé depuis moins de 5 ans**. Le bureau doit avoir réalisé l'entier des prestations des phases 31 à 53 selon SIA 102, ceci sans avoir passé par la co-traitance ou la sous-traitance pour une partie des prestations ;
- au moins une référence professionnelle du chef de projet cité dans l'annexe R9 pour un projet de bâtiment de type **crèche ou d'accueil parascolaire**, d'un montant total **d'au moins 1 million TTC** (CFC 1 à 5, y.c. honoraires). Le projet doit être **achevé depuis moins de 5 ans**. La personne-clé concernée doit avoir géré l'entier des prestations des phases 31 à 53 selon SIA 102, ceci sans avoir passé par la co-traitance ou la sous-traitance pour une partie des prestations.
- au moins une référence professionnelle du bureau d'architectes qui prouve l'application de la législation sur les marchés publics avec des procédures ouvertes et sur invitation pour l'attribution des marchés de travaux lors des prestations d'appel d'offres d'entreprises, ceci sans avoir passé par la co-traitance ou la sous-traitance pour une partie des prestations.

L'expérience d'application des conditions d'obtention du Label Minergie P représente un avantage qui sera pris en considération dans les critères d'aptitude (annexes Q8 et R9).

Voir aussi les chapitres 3.10 et 3.11 concernant les conditions d'association et de sous-traitance.

Il appartient au groupement de proposer ses meilleurs spécialistes (annexe R9) à même d'exécuter les prestations de manière optimale et de proposer un système de management de planification de projet, de gestion de chantier et d'intervention technique en adéquation avec les exigences légales actuelles en matière de construction, y compris les aspects énergétiques et de sécurité incendie, tout en garantissant une disponibilité pour un début du mandat à partir du mois d'août 2019 et une mise en exploitation du nouveau bâtiment de la crèche au plus tard d'ici à fin juillet 2021, y.c. la nouvelle cuisine professionnelle située dans le bâtiment existant et la liaison entre les deux bâtiments, et du bâtiment d'accueil parascolaire après transformations des locaux d'ici fin février 2022.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1 Entité adjudicatrice

VILLE DE PORRENTROY

Hôtel-de-Ville
2900 Porrentruy

2.2 Coordonnées de l'organisateur de la procédure

Vallat Partenaires SA

Conseils en management de projets et en marchés publics
Rue des Tuillières 1
1196 Gland

2.3 Nature et importance du marché

2.3.1 *Objet et descriptif*

Il est remis en annexe le dossier de l'étude de faisabilité avec le chiffrage du projet, ainsi que le cahier des charges avec son programme des locaux. En cas de contradiction, c'est le cahier des charges qui fait foi. L'étude de faisabilité répond aux attentes des utilisateurs après qu'ils aient été consultés. Elle a été réalisée à ce jour par le bureau d'architectes Sironi SA Architectes SIA.

2.3.2 *Coût estimé des travaux déterminant les honoraires*

L'offre d'honoraires devra être calculée selon le modèle de prestations du Règlement SIA 112, respectivement les règlements SIA 102, 103 et 108, puisqu'il est prévu la signature d'un contrat selon SIA 1001/1 avec le groupement pluridisciplinaire de mandataires.

La méthode et le détail du calcul des honoraires sont laissés à la libre appréciation des candidats et doit être remise en annexe. Le candidat doit également indiquer les tarifs horaires applicables selon le niveau de compétence et d'aptitude des collaborateurs engagés. La synthèse récapitulative de l'offre d'honoraires par phase SIA doit être indiquée dans l'annexe R1.

Le montant estimé total des travaux déterminant les honoraires des mandataires est de **CHF 4'397'000.—** (CFC 1, 2 et 4, hors TVA, hors honoraires, hors mobilier et hors équipements spéciaux de cuisine, ainsi que pré- et parascolaires), valeur 25.02.2019, avec degré de précision de plus ou moins 20%. La part des travaux pour le nouveau bâtiment est de CHF 4'015'000.— HT et la part des travaux de transformation du bâtiment existant est de CHF 382'000.— HT. **Le détail est remis en annexe et est imposé pour le calcul des honoraires pour l'ensemble du groupement.** La répartition des honoraires au sein du groupement est de la libre appréciation de ce dernier.

2.3.3 *Prestations du groupement de mandataires*

Les prestations d'architecte, y compris les prestations de planificateur général et de coordinateur de tous les mandataires (pilote du projet), y.c. des prestataires mandatés par le Maître de l'ouvrage (MO), sont selon SIA 102 :

- 4.31 – Avant-projet
- 4.32 – Projet définitif
- 4.33 – Procédure de demande d'autorisation de construire
- 4.41 – Appels d'offres publics selon l'AIMP
- 4.51 – Projet d'exécution
- 4.52 – Exécution de l'ouvrage
- 4.53 – Mise en service et achèvement

Les prestations d'ingénieur civil en tant que mandataire spécialisé en construction de bâtiment et de génie civil sont selon SIA 103 :

- 4.2.31 – Avant-projet
- 4.2.32 – Projet définitif
- 4.2.33 – Procédure de demande d'autorisation de construire
- 4.2.41 – Appels d'offres publics selon l'AIMP
- 4.2.51 – Projet d'exécution
- 4.2.52 – Exécution de l'ouvrage
- 4.2.53 – Mise en service et achèvement

Les prestations des ingénieurs spécialisés en installations de chauffage-ventilation, sanitaire et électricité, y compris les prestations de labellisation Minergie P du nouveau bâtiment et de défense incendie AEAI, selon SIA 108 sont :

- 4.31 – Avant-projet
- 4.32 – Projet définitif
- 4.33 – Procédure de demande d'autorisation de construire, y.c le concept énergétique, les démarches de labellisation Minergie P et le concept de défense incendie AEAI
- 4.41 – Appels d'offres publics selon l'AIMP
- 4.51 – Projet d'exécution
- 4.52 – Exécution de l'ouvrage
- 4.53 – Mise en service et achèvement, y.c. obtention du Label Minergie P

Les prestations 61 et 62 pour les ingénieurs CVSE représentent des options de marché qui peuvent faire l'objet d'une négociation ultérieure selon les besoins et attentes du MO.

L'offre devra comprendre toutes les prestations nécessaires et suffisantes pour l'exécution complète du mandat, telles que décrites dans les listes de prestations selon SIA, et d'après le coût des travaux déterminant les honoraires. Les principales conditions contractuelles sont précisées au § 4.21 du présent dossier administratif et dans l'Annexe Y2.

L'offre doit être établie sur la base des documents du présent appel d'offres. Elle sera complétée par toutes les indications que le soumissionnaire jugera utiles et nécessaires de fournir pour la bonne compréhension de son offre.

2.3.4 Organigramme du projet

Les autres ingénieurs ou spécialistes nécessaires à la bonne exécution des travaux seront mandatés par le MO, ceci pour autant qu'ils soient jugés nécessaires. Cela concerne notamment le géotechnicien, le mandataire cuisiniste et l'acousticien. Le cas échéant, ils devront collaborer étroitement avec le groupement adjudicataire du présent marché, en particulier avec l'architecte comme coordinateur général du projet. Sur demande de l'adjudicateur, l'architecte peut proposer des bureaux spécialisés à l'issue de la procédure. La décision d'adjudication reste de la compétence de l'adjudicateur.

Un éventuel bureau d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (BAMO) sera mandaté par la Commune. Toutefois, c'est bien le bureau d'architectes qui assurera la direction, la coordination et la planification générale du projet, y compris la gestion des séances du COPIL du projet (convocations, ordres du jour et procès-verbaux).

2.3.5 Marchés complémentaires

Le Maître de l'ouvrage pourra négocier et attribuer de gré à gré des marchés complémentaires (options de marchés) en lien avec ce projet, au groupement adjudicataire, sans devoir repasser par des appels d'offres publics, ceci en application de l'article 9, alinéa 1, lettres c), e), f) et g) de l'Ordonnance cantonale sur les marchés publics.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Délai pour la remise des offres

Les offres doivent parvenir au plus tard le :

Selon calendrier page 2

auprès de

VILLE DE PORRENTROY

Service UEI

Rue du 23-Juin 8

2900 Porrentruy

Il appartient au candidat de tout mettre en œuvre pour respecter cette échéance.

Le candidat qui envoie le dossier par la poste doit prendre en considération que le cachet postal ne fait pas foi et qu'il supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. En effet, tout dossier qui parviendra hors délai sera rigoureusement refusé, sans recours possible du concurrent.

Tout comme la preuve d'un diplôme ou de l'inscription sur un registre professionnel, les annexes P1, P5 et P6 devront être remises en même temps que l'offre, datées et signées par tous les mandataires.

3.2 Présentation de l'offre

Le candidat doit déposer son offre originale **sous forme papier en 2 exemplaires et sur un support CD-Rom ou clef USB.**

L'enveloppe portera la mention : « **Ville de Porrentruy – Projet de La Maison de l'Enfance – Offre** ».

Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. L'ordre des documents doit permettre la recherche aisée de l'information (P-Q-R) avec l'aide d'une table des matières.

Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le soumissionnaire peut les présenter recto-verso (exemple : 3 pages A4 = 1 page A4 recto-verso + 1 page recto).

Les schémas éventuels devront être explicites et les textes devront posséder un format qui facilite la lecture. Tous les documents devront être soigneusement reliés (spirale) ou intégrés dans un classeur A4, avec de manière visible soit sur la page de garde, soit sur la tranche et/ou sur la face principale, la raison sociale du candidat et le nom du projet.

3.3 Recevabilité de l'offre

L'adjudicateur ne prendra en considération que les offres qui respectent les conditions de participation, à savoir les offres qui :

- sont arrivées dans le délai imposé et à l'adresse fixée ;
- signées et datées par la ou les personnes responsables de l'offre par procuration ;
- sont présentés dans une des langues exigées par l'adjudicateur ;
- respectent les exigences de recevabilité du présent document ;
- proviennent de bureaux dont le siège social se trouve en Suisse ou dans un pays qui a ratifié l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics.

3.4 Inscription et demande de dossier

Aucun délai et aucune modalité administrative d'inscription n'ont été fixés. En déposant son offre, le candidat est considéré comme inscrit.

Le dossier est téléchargeable sur le site Internet SIMAP.CH. Le fait de s'inscrire sur le SIMAP.CH n'équivaut pas à une demande de dossier.

3.5 Emolument d'inscription et/ou frais de dossier

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription, ni frais de dossier.

3.6 Motifs d'exclusion

Outre les motifs de non recevabilité de son offre suite à la vérification des conditions fixées dans le présent document, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (CD-ROM, site internet, etc.) ou sous forme papier. Pour le surplus, d'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale ou qui ont été admis dans le cadre d'une commission consultative extra-parlementaire, peuvent être invoqués par l'adjudicateur.

3.7 Conflit d'intérêt

Un conflit d'intérêt est déterminé par le fait qu'un bureau, une entreprise, un collaborateur ou un associé est en relation d'affaire ou possède un lien de parenté avec un des membres du comité d'évaluation ou du Conseil Municipal. En cas de doute, le site de la SIA (www.sia.ch) rubrique « Concours » → « Lignes directrices », possède un document qui rappelle les conditions du conflit d'intérêt.

Il appartient au concurrent de l'annoncer au plus vite à l'organisateur afin qu'il puisse analyser la situation et prendre une décision. Le cas échéant, l'adjudicateur remplacera le membre du Comité d'évaluation concerné pour autant que celui-ci ne soit pas l'organisateur de la procédure.

3.8 Incompatibilité

Liste des personnes, entreprises ou bureaux pré-impliqués qui sont autorisés à participer à la procédure par le fait que leurs prestations sont totalement achevées :

Nom de la personne, de l'entreprise ou du bureau	Type de prestation
Sironi SA Architectes SIA	Variantes d'implantation et étude de la faisabilité du projet, y compris chiffrage et programme des locaux

Liste des personnes, entreprises ou bureaux pré-impliqués qui ne sont pas autorisés à participer à la procédure :

Nom de la personne, de l'entreprise ou du bureau	Type de prestation
Vallat Partenaires SA	Organisateur de la procédure d'appel d'offres

Toute personne, entreprise et bureau qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents d'appel d'offres, sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Le cas échéant, ils ne sont habilités à transmettre ces informations que sur demande du maître de l'ouvrage ou de l'organisateur de la procédure.

Pendant la procédure, le fait qu'un candidat possède ou ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres candidats, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important.

3.9 Nombre d'offres

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau, une entreprise ou une société ne peut déposer qu'une offre en qualité de soumissionnaire ou membre associé d'un soumissionnaire. Dans ce sens, un ingénieur d'un bureau d'architecte, d'un bureau d'ingénieur civil ou d'un bureau d'ingénieurs CVSE pour l'offre X ne peut être l'ingénieur sous-traitant ou associé d'un bureau pour l'offre Y.

Les sous-traitants éventuels (§ 3.10) sont autorisés à participer à plusieurs groupements soumissionnaires.

Les bureaux portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale.

Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au soumissionnaire concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres soumissionnaires portant ou non la même raison sociale.

Le non-respect de ces conditions entraînera l'exclusion de toutes les offres concernées.

3.10 Association de bureaux

L'association de bureau par type de compétence (architecte par exemple) n'est pas admise. Le cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure. Par contre, un bureau peut regrouper toutes ou certaines compétences.

3.11 Sous-traitance

La sous-traitance n'est admise que pour les prestations de spécialiste en concept énergétique et de spécialiste en défense incendie AEAI. Le non-respect de cette exigence entraînera l'exclusion de l'offre.

3.12 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché

La langue officielle acceptée pendant la durée de la procédure, ainsi que pour l'exécution du marché, pour toute information, documentation, audition et échanges de courrier, est **le français**.

3.13 Devise monétaire applicable

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est **le Franc suisse (CHF)**.

3.14 Propriété et confidentialité des documents et informations

L'adjudicateur conservera les offres de tous les candidats tant que ne sont pas éteints tous les droits de recours. Celle de l'adjudicataire est conservée par le MO.

Lors du dépôt de son offre, il appartient au candidat d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles.

3.15 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est jusqu'au **31 décembre 2020**. Passée cette échéance et pour autant que le contrat n'ait pas été signé auparavant, l'offre sera automatiquement adaptée au 1^{er} janvier 2021 selon l'évolution durant l'année 2020 de l'indice de référence édité par le SECO pour le domaine de la construction, et ainsi de suite d'année en année.

Une offre déposée est considérée comme définitive et ferme. Elle ne peut plus être retirée unilatéralement par le candidat durant la période de validité fixée par l'adjudicateur à moins d'une justification telle qu'une procédure de sursis concordataire, de mise en faillite ou de mise en poursuite, susceptible de remettre en question le bien-fondé de la décision d'adjudication. La justification peut également s'appuyer sur un élément extérieur indépendant de la volonté du soumissionnaire, voire sur une erreur essentielle au sens de l'art. 24, alinéa 1, chiffre 4 du Code des obligations (CO). Le cas échéant, l'intéressé engage sa responsabilité contractuelle en application de l'art. 26 du CO.

3.16 Variante d'offre

Les variantes d'offre ne sont pas admises et ne seront pas prises en considération.

3.17 Indemnisation

L'élaboration d'une offre ne donne droit à aucune indemnité. Le candidat ne peut donc faire valoir une note de frais ou une indemnisation auprès de l'adjudicateur pour toute démarche se rapportant à la procédure ou pour le rendu de son offre, ceci même si l'adjudicateur prend une décision d'interruption de procédure.

3.18 Marché divisé en lots

Le marché n'est pas divisé en lots. Le candidat a l'obligation de fournir une offre pour l'ensemble du marché, soit pour les phases 31 (partielle pour l'architecte, totale pour les ingénieurs) à 53 selon SIA 112.

3.19 Offre partielle

Les offres partielles ne sont pas acceptées, dont celles qui ne permettent pas une comparaison objective et équitable avec les autres offres et avec les exigences du projet. Le cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure.

L'offre de prestations pour les phases 61 et 62 selon SIA pour les ingénieurs CVSE peut être fournie mais ne fera pas l'objet d'une évaluation sous le critère « Montant des honoraires ».

3.20 Taxe sur la valeur ajoutée

En l'absence de toute information, les montants sont considérés toutes taxes comprises (TTC). Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché et qu'il appliquera pour le futur contrat. Il est rappelé que l'adjudicateur vérifie le degré d'ouverture du marché à la concurrence par rapport à des valeurs-seuils hors TVA.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE

4.1 Bases légales

La procédure est soumise à :

- l'accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 ;
- l'accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et l'Union européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002 ;
- la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 06.10.95 ;
- la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86 ;
- la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95 ;

- l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.01 ;
- la Loi et l'Ordonnance cantonales sur la passation des marchés publics.

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'Etat ou téléchargés sur le site Internet SIMAP.CH.

4.2 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des soumissionnaires à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toute personne externe à la procédure, sans le consentement du soumissionnaire ;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de la procédure ;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.

4.3 Visite du site d'exécution

Une visite du site est prévue à la date indiquée dans le calendrier. Hors de cette visite, le site est accessible dans ses limites externes publiques.

4.4 Délai pour poser des questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard le :

Selon calendrier page 2

auprès de

Vallat Partenaires SA

Rue des Tuillières 1 – 1196 Gland

Avec la mention « Ville de Porrentruy – La Maison de l'Enfance – Questions »

ou

Sur le site www.simap.ch (page de l'appel d'offres après s'y être enregistré)

ou

Par e-mail à : office@v-partenaires.ch

Les mandataires pré-impliqués, les représentants de l'adjudicateur et les utilisateurs ne sont pas autorisés à répondre directement aux questions des candidats. Seule l'adresse ci-dessus fait foi.

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit et transmises soit par courrier, soit sous la forme électronique (e-mail ou sur le site Internet SIMAP.CH).

Il ne sera traité aucune demande par téléphone. L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions sous la forme d'un fichier qui pourra être téléchargé sur le site Internet SIMAP.CH cinq jours ouvrables après le délai pour poser les questions. Dans ce sens, l'adjudicateur recommande aux candidats de conserver leur code d'accès au site Internet fourni par ce dernier après que le candidat s'y soit inscrit. Pour les candidats qui ont demandé le dossier par écrit, ils recevront la liste des questions et des réponses par courrier électronique.

4.5 Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des offres. L'ouverture des offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite. Le procès-verbal d'ouverture officielle des offres peut être obtenu sur demande écrite adressée à l'adjudicateur, ceci au plus tôt après les auditions et pour autant que toutes les démarches de clarification des offres soient achevées.

4.6 Audition des candidats

Une audition des candidats est organisée le :

Selon calendrier page 2

L'adjudicateur informera ultérieurement chaque candidat de l'heure exacte et de la durée de son audition. Il se réserve la possibilité d'annuler les auditions s'il estime qu'elles ne sont pas nécessaires pour prendre sa décision. Il se réserve également le droit de réaliser autant d'auditions qu'il le souhaite et au lieu qu'il détermine librement et de n'auditionner que les candidats qui ont des chances objectives d'obtenir le marché et dont le dossier nécessite des clarifications.

Avant, pendant et après l'audition, le candidat ne pourra pas apporter d'éléments nouveaux ou modifier son offre, au risque de se voir exclu de la procédure, à moins que l'adjudicateur le demande expressément à tous les candidats et que cela ne constitue pas une forme de négociation de l'offre. Le déroulement de l'audition est identique pour tous les soumissionnaires.

L'audition fera l'objet d'un procès-verbal dans lequel seront énumérées les informations essentielles qui ont été échangées au cours de l'audition.

4.7 Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication sont les suivants :

CRITERES & ELEMENTS D'APPRECIATION	POIDS
1. MONTANT DES HONORAIRES	30 %
<ul style="list-style-type: none"> • Offre d'honoraires (annexe R1 – sans les prestations optionnelles) 	
2. PERSONNES-CLÉS *	25 %
<ul style="list-style-type: none"> • Références et qualifications des personnes-clés (annexe R9) 	
3. RÉFÉRENCES DU CANDIDAT *	20 %
<ul style="list-style-type: none"> • Qualité et adéquation des références des bureaux (annexe Q8) 	
4. ORGANISATION DU CANDIDAT	15 %
<ul style="list-style-type: none"> • Approche de la problématique, méthodes et outils de travail (annexe R13) • Capacité des bureaux à assumer le mandat (annexe P4) • Répartition des tâches et des responsabilités (annexe R8) 	
5. TEMPS CONSACRÉ POUR L'EXÉCUTION DU MARCHÉ	10 %
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures (annexe R1 – sans les prestations optionnelles) 	

* *Critère éliminatoire selon les conditions fixées aux chapitres 1 et 4.17.*

Si le nombre et l'ordre d'importance des critères sont définitifs et annoncés préalablement, l'adjudicateur se réserve le droit de fixer autant d'éléments d'appréciation qu'il est nécessaire pour départager les candidats, ceci en respectant l'égalité de traitement et le principe de la transparence. Les éléments d'appréciation sont en relation directe avec un des critères.

4.8 Evaluation des offres

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur l'offre, ainsi que sur les indications fournies par les candidats et sur les informations demandées par l'adjudicateur. Elle ne se base que sur des critères annoncés aux candidats préalablement. Elle est placée sous la responsabilité de l'adjudicateur qui peut s'adjoindre l'aide d'un collègue d'experts ou d'un comité d'évaluation.

L'adjudication est attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir après évaluation qualitative et/ou financière de l'offre, en adéquation avec les attentes de l'adjudicateur sous la forme de critères d'adjudication. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats pressentis pour être adjudicataires, l'adjudicateur peut choisir librement l'adjudicataire.

4.9 Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 selon la recommandation du Guide romand :

Annexe T1

		Barème des notes	
0			Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1			Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2			Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3			Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4			Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification
5			Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification

CROMP - Guide romand pour les marchés publics

Le fait qu'un candidat reçoive la note 0 signifie qu'il n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé ou que le contenu de son offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Les notes sont également dépendantes de la comparaison avec les autres candidats.

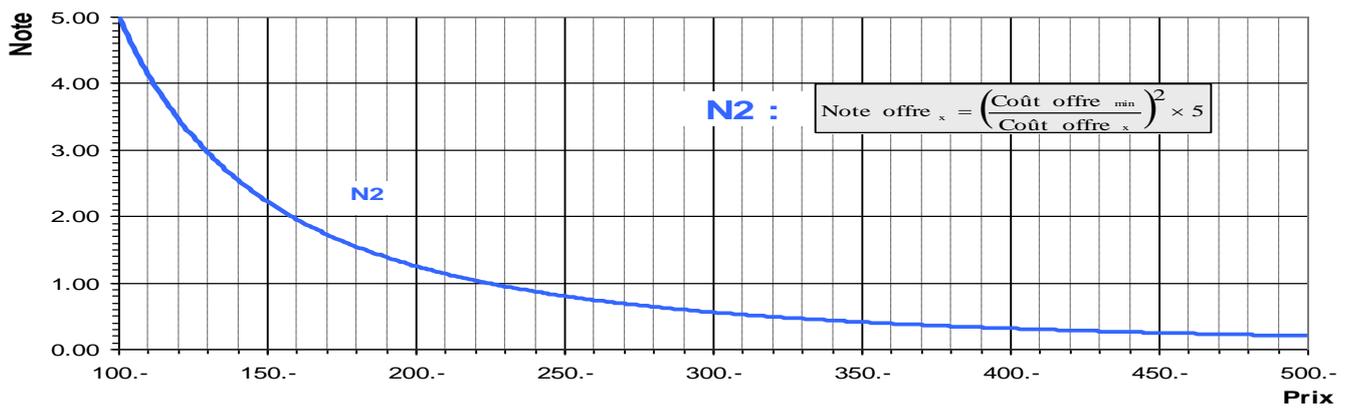
La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3,46), notamment pour la notation du prix et du temps consacré (nombre d'heures).

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères ou les éléments d'appréciation. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

4.10 Notation du prix

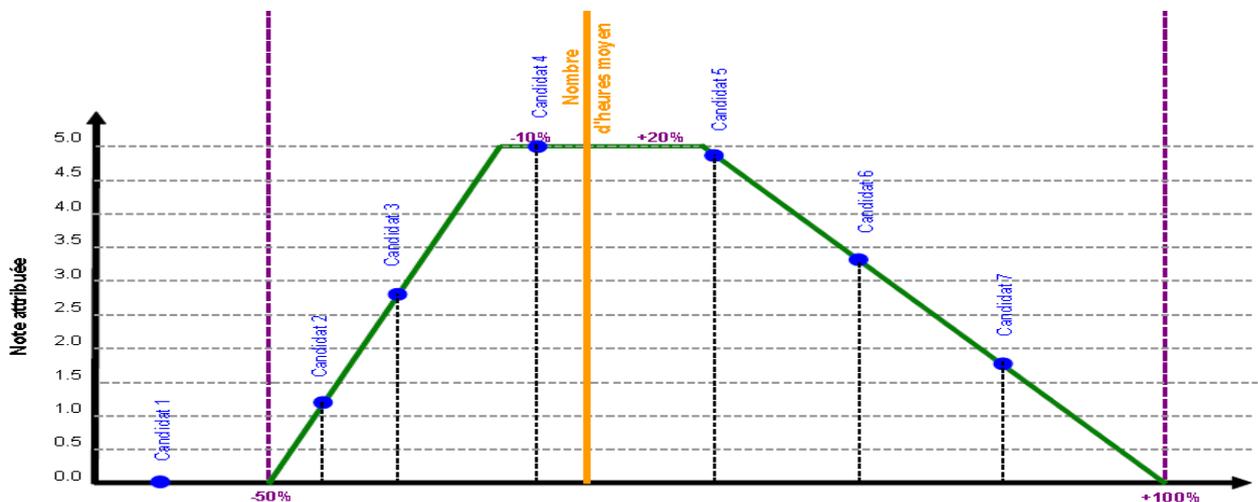
La notation du prix se fera selon la méthode **T2 du Guide romand** : montant de l'offre la moins disante à la puissance 2, multiplié par la note maximale possible (note 5), le tout divisé par le montant de l'offre concernée à la puissance 2.

$$\text{Note offre}_x = \left(\frac{\text{Coût offre min}}{\text{Coût offre } x} \right)^2 \times 5$$



4.11 Notation du temps consacré pour l’exécution du marché

La notation du temps consacré pour l’exécution du marché se fera selon la méthode **T4 du Guide romand** :



En tenant compte de la moyenne des heures ou des jours proposés par les candidats pour exécuter le marché. Plus le candidat s’éloigne de la valeur moyenne, plus il sera mal noté. L’adjudicateur fixe de part et d’autre de la moyenne un pourcentage (normalement -10 à +20%) à partir duquel le nombre d’heures ou jours proposé par un soumissionnaire recevra une note dégressive. La note 0 est attribuée à un nombre d’heures ou de jours qui est au-delà d’un certain pourcentage (normalement -50% à +100%) de part et d’autre de la moyenne. Le nombre d’heures moyen peut être estimé par l’adjudicateur si le nombre d’offres déposées est < 5.

4.12 Comité d’évaluation

L’adjudicateur a décidé de mettre en place un comité d’évaluation, il est composé des membres suivants :

Prénom et nom	Titre / fonction / profession
M. Eric Pineau	Conseiller Municipal, Ville de Porrentruy
Mme Magali Voillat	Cheffe de service RPP, Ville de Porrentruy
M. Frédéric Caillet	Responsable des bâtiments, service UEI, Ville de Porrentruy
M. Romain Petermann	Directeur de La Maison de l’Enfance, Ville de Porrentruy
M. Patrick Vallat	Architecte et économiste, Vallat Partenaires SA

Les membres suppléants sont les suivants :

Prénom et nom	Titre / fonction / profession
M. Philippe Eggerstwyler	Conseiller Municipal, Ville de Porrentruy
M. Jérôme Frachebourg	Juriste et économiste, Vallat Partenaires SA

Le Comité se réserve la possibilité de s'entourer de spécialistes-conseils s'il le juge nécessaire pour expertiser les offres.

4.13 Modifications de l'offre

Une offre déposée ne peut pas être modifiée ou complétée après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger son offre, des documents ou des informations qu'il aura transmises à l'adjudicateur.

4.14 Modification du cahier des charges par l'adjudicateur

L'adjudicateur peut modifier le contenu du cahier des charges pour autant que cela ne remette pas en question la nature du marché et que cela ne porte que sur des questions de détail ou d'aspects secondaires. Si cette modification intervient avant le dépôt de l'offre, l'adjudicateur indiquera, si nécessaire, le nouveau délai pour le dépôt de l'offre. Si cette modification intervient après le dépôt de l'offre, il veillera à ce que tous les candidats soient mis à pied d'égalité et possèdent un délai suffisant pour répondre à la demande. Le cas échéant, il veillera à donner ces modifications dans une même mesure et dans le même délai à tous les candidats.

En cas de modification mineure et de peu d'importance, l'adjudicateur peut aussi ne pas mettre en cause le cahier des charges durant la procédure, mais il émettra des réserves lors de la décision d'adjudication qui indiqueront clairement les modifications du cahier des charges qui devront encore faire l'objet d'une discussion au niveau contractuel. Si les modifications du cahier des charges remettent fondamentalement en question le bien-fondé de l'appel d'offres, il procédera à une interruption et à un renouvellement de la procédure. Le cas échéant, il informera les candidats de sa décision avec mention des voies de recours.

4.15 Interdiction des négociations

Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, l'adjudicateur ne procédera à aucune négociation de l'offre, tant sur les prestations offertes que sur les conditions financières offertes ou sur les prix offerts. Si nécessaire, il peut inviter chaque candidat concerné à fournir des clarifications relatives à son aptitude ou à son offre, par écrit ou au travers d'une audition.

4.16 Contrôle et explications de l'offre

L'adjudicateur procède à un contrôle technique et arithmétique de l'offre. Seules les erreurs évidentes de calcul peuvent être corrigées. La décision d'exclusion intervient d'office pour des erreurs manifestes répétitives, prépondérantes ou abusives au point de porter un préjudice à la crédibilité de l'offre dans son entier.

4.17 Offre qui ne répond pas aux attentes minimales

L'adjudicateur exclura les offres qui n'ont pas reçu au moins la note 3 sur les critères d'adjudication avec astérisque dans le tableau du chapitre 4.7. S'il devait constater qu'aucun candidat ne serait adjudicataire en appliquant ces règles, il se réserve le droit de prendre une décision d'interruption et de renouvellement de la procédure, s'il le juge nécessaire et si la planification du projet le permet, voire de procéder ensuite à une adjudication de gré à gré en application de l'article 15, alinéa 3, lettre a).

Le cas échéant, ces décisions sont sujettes à recours.

4.18 Décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux candidats qui auront participé à la procédure et dont l'offre est recevable. Outre la lettre précisant l'adjudication, chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les résultats de tous les candidats.

4.19 Renseignements relatifs à la décision d'adjudication

Dès réception de la décision qui le concerne, tout candidat qui n'est pas l'adjudicataire du marché peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son offre. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat qui a l'intention de déposer un recours.

4.20 Voies de recours

Le candidat est informé que les décisions suivantes sont sujettes à recours dans les 10 jours calendaires :

- L'avis officiel et le contenu du dossier d'appel d'offres (à compter de sa réception) ;
- la décision d'exclusion (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision d'interruption de la procédure (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de révocation de la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de sanction administrative (à compter de la date de sa notification).

Le recours doit être interjeté auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal, dans un délai de 10 jours dès la date réception de la notification de la décision.

Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas. Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions.

La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire. Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé d'office, ou sur demande du recourant, par l'autorité de recours.

4.21 Signature du contrat suite à la décision d'adjudication et interruption du contrat

Il est prévu un contrat selon le modèle SIA 1001/1 à montant et total des heures plafonnés par phases 31 à 41 (tranche ferme) et 51 à 53 (tranche conditionnelle). Il sera élaboré par le groupement suite à la décision d'adjudication sur la base des présentes conditions d'appel d'offres et après discussion des options de mandat.

Suite aux rentrées de soumissions, tant que le montant du devis général révisé sur la base des offres de travaux adjudgées reste dans une fourchette de plus ou moins 10% par rapport au coût des travaux déterminant annoncé dans le présent appel d'offres, le contrat ne pourra pas être modifié. Au-delà de la fourchette précitée, le montant des honoraires sera adapté sur la base du mode de calcul des honoraires remis avec l'offre.

Outre le contrat SIA 1001/1 qui sera signé entre le groupement et le MO, il sera demandé à l'adjudicataire du marché de mettre en place un contrat de société simple selon le modèle SIA 1001/2 pour une Communauté de mandataires.

Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel de la part de l'adjudicateur, tout comme une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à signer un contrat si des conditions d'exécution ne sont plus réunies. Ce qui signifie que les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour adjudication; le contrat final seul faisant foi.

Les frais accessoires et divers, y compris les déplacements et la copie de tous les documents, y compris sous forme héliographique, seront rémunérés à forfait à hauteur de **4%** du montant hors TVA des honoraires facturés. Ne sont pas inclus les échantillons de matériaux et les maquettes qui, le cas échéant seront commandés et facturables séparément.

Les factures seront payées dans un délai de 45 jours calendaires à compter de la date de réception de la facture.

Il est précisé qu'en cas d'interruption imprévue du mandat ou de fin anticipée du contrat, le groupement ne pourra pas prétendre à une indemnisation pour les phases SIA non réalisées ou que partiellement réalisées. Il sera payé sur la base des prestations dûment effectuées.

Le contrat peut être résilié à tout moment si les conditions de réalisation du projet ne sont plus faisables, si le projet est abandonné ou si les prestations du groupement ne satisfont pas le MO, sans que le groupement ne puisse revendiquer une indemnisation ou contrepartie financière. Seules les prestations commandées et réellement effectuées à la date de la décision de résiliation seront prises en compte par l'adjudicateur et pourront faire l'objet d'une facturation.

Une modification de la composition du groupement pluridisciplinaire de mandataires par rapport à celle annoncée lors du dépôt de l'offre n'est par principe pas admise, tout comme le remplacement des personnes-clés. Seules sont admises les modifications pour cause de force majeure (par exemple : faillite ou sursis concordataire d'un des membres du groupement, départ inopportun d'une personne-clé, etc.), ceci à la condition que le groupement présente rapidement un nouveau bureau ayant une capacité et des références au moins équivalentes ou une nouvelle personne-clé qui a au moins les mêmes qualifications, compétences et expériences. Dans le cas contraire, l'adjudicateur prendra à l'encontre du groupement adjudicataire une décision de révocation de la décision d'adjudication et de rupture de contrat pour juste motif.

5. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

En signant la page de garde et en déposant leur offre, le candidat certifie qu'il a pris connaissance des conditions de la procédure et qu'il en accepte le contenu sans réserve.

Le candidat peut formuler ses commentaires par écrit, sur l'une ou l'autre des conditions et dans le même délai que pour le dépôt de l'offre. Il prend par ailleurs aussi les engagements suivants :

- a) il confirme que les indications, informations et preuves fournies dans et avec son offre sont exactes et conformes à la réalité ;
- b) il accepte que l'adjudicateur, ou ses représentants, puisse vérifier les indications, informations et preuves fournies avec son offre (confidentialité assurée par l'adjudicateur) ;
- c) il garantit l'égalité de traitement entre hommes et femmes, à compétences et fonctions équivalentes, en particulier en ce qui concerne les conditions salariales, ceci y compris pour les sous-traitants directs, le cas échéant ;
- d) il confirme qu'il n'a pas faussé la concurrence en réalisant des arrangements ou des accords entre soumissionnaires ;
- e) il confirme que l'offre déposée est conforme aux exigences du cahier des charges et qu'elle inclut toutes les prestations strictement justifiées pour l'exécution du marché et son bon déroulement.
- f) il confirme avoir reçu tous les renseignements nécessaires pour l'établissement de son offre, après avoir pris connaissance des conditions générales, du contenu du cahier des charges et après s'être rendu exactement compte de l'importance, des exigences et des contraintes du marché. Et, en conséquence, il s'engage à exécuter l'ensemble du marché pour les prix indiqués dans son offre, en se conformant strictement à toutes les prescriptions d'exécution énumérées dans l'appel d'offres ;
- g) il met en place les personnes clés désignées pour l'exécution du marché. En cas de remplacement de la ou des personnes-clés, le soumissionnaire a pris note que l'adjudicateur est en droit d'exiger de l'adjudicataire qu'il mette à disposition, dans un délai déterminé, des personnes-clés de même niveau de compétence, d'expérience, de capacité et de disponibilité. S'il ne s'exécute pas, la décision d'adjudication peut être révoquée et le contrat résilié ;

- h) il confirme qu'il n'est pas impliqué à juste titre dans une procédure de faillite ou qu'il n'a pas obtenu de concordat judiciaire ou extrajudiciaire ; il garantit également que tel n'est pas le cas pour les sous-traitants auxquels il entend faire appel ;
- i) il accepte que son résultat, notamment les notes attribuées par critère, soit transmis aux autres soumissionnaires sous la forme d'un tableau récapitulatif ;
- j) il mettra en place les moyens informatiques et de transmission des données compatibles avec les exigences de l'adjudicateur, ceci sans frais supplémentaire ou avenant au contrat ;
- k) en remplissant son offre, il a tenu compte du fait que l'adjudicateur n'acceptera, après la décision d'adjudication, aucune sous-évaluation de prestations, aucun oubli de prestations ou mauvaise compréhension des prestations à exécuter. Il appartient donc au soumissionnaire de poser toute question d'éclaircissement. Le soumissionnaire ne pourra donc pas, suite au dépôt de son offre, justifier une modification de son offre par le fait que le cahier des charges n'était pas assez précis ;
- l) il accepte que l'adjudicateur puisse interrompre ou abandonner à tout moment la procédure si des autorisations étaient refusées, en cas d'opposition au projet ou de refus, partiel ou total, de crédit par les autorités publiques ;
- m) il accepte que l'adjudicateur puisse remettre en appel d'offres ou recommencer partiellement ou totalement la procédure si, après ouverture et vérification des offres, il devait constater qu'un nombre insuffisant de dossiers remplit les conditions de participation ou les critères d'aptitude et que cela conduit à une absence de véritable concurrence ;
- n) il fait preuve d'intégrité morale, notamment en prenant des mesures pour lutter contre la corruption et en s'abstenant d'offrir un quelconque avantage à un membre de l'autorité adjudicatrice ou à un membre du comité d'évaluation, dans le but d'obtenir un marché au détriment d'un autre soumissionnaire ou de soustraire le marché à une mise en concurrence. Toute violation de la clause relative à l'intégrité morale entraîne en principe l'annulation de l'adjudication, ainsi que la dénonciation anticipée du contrat par l'adjudicateur, pour justes motifs. D'autres sanctions peuvent être prises par l'adjudicateur, notamment si la violation de la clause relative à l'intégrité morale devait être découverte en cours de procédure d'appel d'offres.